



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Sécurité de l'environnement industriel**

ARRÊTE
prescrivant une enquête publique unique
sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire
présentées par la société VAL DE LOIRE PROMOTION
en vue de la création d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux
situé sur le territoire de la commune de BEAUGENCY

La Préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.181-10, L.123-1 à L.123-18, R.122-3 et R.123-1 à R.123-23 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.*421-14 et R.*423-57 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par la société VAL DE LOIRE PROMOTION le 7 octobre 2022, complétée en dernier lieu le 24 mars 2023, concernant la création d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux sur le territoire de la commune de BEAUGENCY ;

VU la demande de permis de construire présentée par la société VAL DE LOIRE PROMOTION le 30 septembre 2022 pour le projet susvisé ;

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, (notamment l'étude d'impact et son résumé non technique), produits à l'appui des demandes précitées ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 7 avril 2023 ;

VU la décision du 25 avril 2023 n° E23000068/45 du Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS désignant Mme Martine RAGEY, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la consultation de l'autorité environnementale sur le fondement de l'article R.122-7 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les activités projetées sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 1510-1-A, et à déclaration au titre des rubriques 2925-1-D et 2925-2-D, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que les dossiers de demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire sont jugés complets et réguliers ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre les demandes des pétitionnaires à enquête publique unique réglementaire, conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique unique est prescrite dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-27 du Code de l'environnement, sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire par la société VAL DE LOIRE PROMOTION, en vue de la construction d'un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux sur le territoire de la commune de BEAUGENCY.

Le classement des installations projetées est précisé en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique unique sera ouverte pendant 31 jours consécutifs, du **13 juin 2023, 9 heures, au 13 juillet 2023 inclus, 12 heures.**

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Les dossiers constitués par le pétitionnaire - comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique - ainsi que les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés en mairie de BEAUGENCY, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur.

Ces dossiers seront également consultables sur un poste informatique en mairie de BEAUGENCY et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (<https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniques>).

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société VAL DE LOIRE PROMOTION - siège social : 11 rue René Rose – ZA des Pierrelets – 45380 CHAINGY.

Article 4 : Commissaire enquêteur, siège et permanences de l'enquête publique

Mme Martine RAGEY, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLEANS, tiendra les permanences suivantes en mairie de BEAUGENCY, pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- le mardi 13 juin 2023, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mercredi 28 juin 2023, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le samedi 8 juillet 2023, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le jeudi 13 juillet 2023, de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête publique unique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre déposé à cet effet en mairie de BEAUGENCY,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BEAUGENCY, siège de l'enquête publique, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- et par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-vdlp@loiret.gouv.fr

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique en mairie de BEAUGENCY, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête est publié, par les soins de la préfète du Loiret et aux frais du pétitionnaire, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux dans le département du Loiret.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché en mairies de BEAUGENCY, commune d'implantation de l'installation, ainsi qu'à celles de BAULE et de MESSAS, comprises dans le périmètre d'affichage de cette installation classée,
- publié sur le site internet des services de l'État dans le Loiret,
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Article 6 : Décision à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure, les décisions d'autorisation ou de refus, assorties de prescriptions, sur les demandes faisant l'objet de l'enquête publique unique seront prises par les autorités compétentes ci-après désignées :

- permis de construire : Monsieur le Maire de BEAUGENCY,
- autorisation environnementale : Madame la Préfète du Loiret.

Article 7 : Application

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, les Maires de BEAUGENCY, de BAULE et de MESSAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le **11 MAI 2023**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général


Benoît LEMAIRE

Tableau de classement des activités projetées

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume maximal et unité
1510	1	A	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques	Installation entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement.	> 500	tonne	Volume total : 677 816 m ³ Tonnage total : 40 000 t
2925	1	D	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d')	Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	> 50	kW	150 kW
2925	2	D	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d')	Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieure à 600 kW.	> 600	kW	1000 kW

Régime : A (autorisation) ; D (déclaration) ; DC (déclaration avec contrôle périodique) ; NC : non classable.

Statut Seveso : L'établissement ne relève pas du statut Seveso seuil haut ou bas, ni par dépassement direct, ni par règle de cumul.

copie transmise pour information à :

- M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans (désignation des commissaires-enquêteurs),
- M. le DREAL Centre-Val de Loire/UD 45
- SADSI